

# La Gazette de la FPS

3ÈME TRIMESTRE 2010

[www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV: [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

NUMÉRO 52



## Autorisations et le CNG...

Commissions de qualification : recommandations...

**14ème congrès de la FPS :**  
**Vendredi 26 novembre 2010 à Paris**



Adresse :

FPS  
16 rue des Hirondelles  
91420 Morangis.

<http://www.la-fps.fr>  
<http://www.la-fps.com>

**Tel : 06.60.21.78.15**

E-mail :

[ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)

Contact-Press

06.63.07.22.34  
06.60.58.51.48  
01.60.66.20.90

Fax :

01.45.17.52.73  
04.91.72.49.20  
01.69.29.74.01

Les Publications de la  
FPS :

Directeur des  
publications :

J. Amhis.

Rédacteur en chef :

H.J. Tawil

Comité de rédaction :

A. Mdahfar, S. Bramli,  
E. Bogossian, S. Dalkilic,  
F. Daoudi, G. Darabu,  
K. Kerrou, M. Oudjhani,  
P. Trujillo, F. Mounir,  
M. ElFarra, S. Mesbahy,  
A. Touraq, M. Dennawi,  
M. Mouloud, L. Boudaoud,  
B. Bouzerar, F. Taha,  
N. Mourtada.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire : 0900S05332.  
ISSN : 1762-0120



# Editorial



Chers amis,

*Je prend ma plume pour évoquer la situation des dentistes qui a été et reste encore particulière. Avec la FPS nous avons obtenue la régularisation des CSCT qui étaient les oubliés de lois.*

*Mais pour autant rien n'est définitivement acquis pour preuve :*

*Les lauréats de PAE dont les dossiers ne sont pas présentés aux commissions car maintenant il faut avoir en plus un exercice rémunéré et à temps plein dans des services hospitaliers.*

*Mais tout le monde sait qu'il n'existe pratiquement pas de services d'odontologie et encore moins ces postes rémunérés à temps plein.*

*C'est la quadrature du cercle.*

*La FPS poursuit le dialogue avec la tutelle et essaye de trouver les solutions mais la route semble jonchée d'embûches.*

*Les titulaires de PAE ne doivent pas baisser les bras et il faudrait essayer de proposer des solutions.*

*N'oublions pas de rester solidaires et défendons ensemble notre passé pour les acquis et notre futur.*

*Bien à vous.*

**DR Baya Bouzerar  
POLE DENTISTES**

**Le 14ème congrès de la FPS aura lieu à Paris**

**le Vendredi 26 novembre 2010**

**avec la participation confirmée de la tutelle, le Conseil National de l'ordre des Médecins et le CNG.**

**Vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès de notre secrétaire Mme Eliane CINOSI.**

**Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS**

**Tel: 06.60.21.78.15. – Email : [ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)**

**RECOMMANDATIONS DE LA SO.F.C.O.T.  
ET DU COLLEGE DES CHIRURGIENS ORTHOPEDISTES A L'INTENTION DE LA COMMISSION DE QUALIFICATION  
DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE  
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS**

**Préambule**

a - Lorsqu'un candidat à la qualification française en Chirurgie Orthopédique présente des connaissances ou un dossier qui semble insuffisant, le jury de la Commission de Qualification n'a pas toujours, par le passé, adopté une attitude univoque lorsqu'il s'agissait d'ajourner le candidat en lui demandant de se représenter ultérieurement après avoir parfait sa formation.

b - Il a donc été décidé de demander conseils et instructions au Collège des Chirurgiens Orthopédistes et à la SO.F.C.O.T. (Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologie).

c - Le Collège des Chirurgiens Orthopédistes est une émanation de la SO.F.C.O.T.

Le rôle du Collège est d'assurer l'enseignement et la formation des candidats français à la qualification en Chirurgie Orthopédique en leur fournissant des sessions d'enseignement, et à la fin de leur formation, un « label » certifiant leurs bonnes qualités pratiques et leurs connaissances.

d - Le Collège est une émanation de la SO.F.C.O.T. Ces deux organismes ont pour adresse : 56, rue Boissonade 75014 PARIS.

**Problème de la formation en Chirurgie Orthopédique Infantile**

Pour les Internes et Chefs de Clinique français, on exige qu'ils aient fait, au cours de leur cursus, au moins six mois de stage dans un Service Universitaire de Chirurgie Orthopédique Infantile.

Le Collège et la SO.F.C.O.T. demandent qu'il en soit de même pour les candidats d'origine étrangère, fût-ce au prix de quelques adaptations.

Deux situations peuvent se rencontrer :

- Le candidat, au cours de sa formation dans son pays d'origine, a fait un stage en Chirurgie Orthopédique Infantile. Sous réserve qu'il en fournisse une attestation écrite, précise et signée par les responsables de son enseignement, la validité de cette formation sera acceptée par le jury.

- Le candidat n'a pas fait de formation en Chirurgie Infantile, ou ne peut pas en fournir la preuve : il sera alors ajourné, en lui demandant de se représenter ultérieurement après avoir fait, en France, un complément de formation en Chirurgie Orthopédique Infantile. Cette formation pourra se faire :

- soit sous forme d'un jour par semaine pendant un an dans un Service Universitaire de Chirurgie Orthopédique Infantile
- soit sous forme d'une période bloquée de deux mois dans ce même type de Service (ou de 2 fois 1 mois, ou encore de 8 semaines espacées dans le temps).

A la fin de cette formation, il devra se représenter devant le jury avec un certificat du Chef de Service attestant qu'il a bien suivi la dite formation.

En outre, on pourra aussi lui suggérer de suivre l'enseignement du Collège de Chirurgie Orthopédique Infantile (dont le Président est actuellement le Professeur Rémi KOHLER (Service d'Orthopédie Pédiatrique 59 Bd Pinel 69677 Bron Cedex FRANCE.). En effet le Collège de Chirurgie Orthopédique Infantile organise un enseignement sous forme de séminaires d'une durée de deux jours, se répétant deux ou trois fois par an. S'il suit cet enseignement du Collège, le candidat devra en fournir la preuve. Le candidat pourra s'adresser soit au Pr. KOHLER soit à l'un des coordonnateurs régionaux de l'enseignement (voir document ci joint : Orthopédie.pdf)

**La FPS réitère sa demande à toutes les commissions de rédiger une feuille de route pour les candidats à la qualification de chaque spécialité à l'instar de la chirurgie orthopédique...**

**Problème des candidats qui, indépendamment de la Chirurgie Infantile, semblent avoir une formation, des connaissances ou des compétences insuffisantes en ce qui concerne l'Orthopédie en général.**

Si l'on décide qu'ils sont simplement ajournés, on leur conseillera :

De faire un stage dans un Service Universitaire de Chirurgie Orthopédique Adulte, selon les mêmes modalités que sus-indiqué pour la Chirurgie Orthopédique Infantile.

On pourra aussi demander à ce qu'ils soient évalués par un jury spécial du Collège de Chirurgie Orthopédique Adulte (56 rue Boissonade 75014 Paris). Ce Collège organisera à la demande, une cession spéciale de contrôle des connaissances. En cas de succès, il sera remis aux candidats une attestation du Collège certifiant qu'ils ont les compétences et connaissances nécessaires pour pratiquer en France la Chirurgie Orthopédique.

**Ce document a été réalisé par le Professeur Bernard TOMENO, membre de la Commission de Qualification en 1<sup>ère</sup> instance du Conseil National de l'Ordre des Médecins, après qu'il ait interrogé, à la demande du Conseil National de l'Ordre, le Collège et la SO.F.C.O.T.**

# Autorisations et CNG

## Actualité

Depuis le 19 juillet 2010, la gestion administrative des demandes d'autorisation d'exercice et des commissions compétentes pour les professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et pharmaceutiques est transférée au CNG au sein du "département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel" où une cellule chargée des commissions d'autorisation d'exercice a été créée à cet effet.

Une nouvelle équipe de gestionnaires se met en place et sera progressivement opérationnelle à partir du mois de septembre. Des permanences téléphoniques seront alors organisées. Dans l'intervalle et notamment en raison de la période des congés d'été, les échanges téléphoniques avec les gestionnaires présents ne pourront être que très limités.

En revanche, les demandes d'attestation de conformité des diplômes français à la directive 2005/36 relative aux qualifications professionnelles restent de la compétence du Ministère de la santé et relèvent désormais du bureau RH 2 à la DGOS (bureau de l'exercice, de la déontologie, et des formations continues).

Chef de bureau : M. Guy Boudet - 01 40 56 52 98 -

## Textes règlementaires

- [Arrêté du 17 mai 2006](#) fixant les modalités d'évaluation des fonctions hospitalières prévues aux articles D. 4111-17 et D. 4221-11 du code de la santé publique.

- [Article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006](#) de financement de la sécurité sociale pour 2007

- [Décret n° 2007-123 du 29 janvier 2007](#) relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien (article 3).

- [Articles R. 6152-542, 543 et 544](#) du code de la santé publique : fonctions hospitalières des candidats à l'autorisation ministérielle d'exercice.

- [Articles D. 4111-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13](#) du code de la santé publique : professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage femme.

- [Articles D. 4221-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11](#) du code de la santé publique : profession de pharmacien.

## Composition de dossier

- [Arrêté du 25 février 2010](#) fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice et au Conseil supérieur de la pharmacie compétents pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien.

- [Formulaire de demande d'autorisation ministérielle d'exercice.](#)

- [Tableau opératoire](#) pour toutes les spécialités chirurgicales.

- [Rapport d'évaluation des fonctions](#)

<http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/annexe1.pdf>

<http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/annexe2.pdf>

**Sages-femmes :** Il est recommandé aux candidates à l'autorisation d'exercice de sage femme de produire les appréciations de leurs employeurs en plus des attestations de fonctions.

**Médecins :** il est rappelé aux candidats à l'autorisation d'exercice que les pièces justificatives produites à l'appui de leur dossier doivent respecter la confidentialité de toutes les informations médicales (notamment le nom des patients) conformément aux dispositions de l'article R.4127-73 du code de la santé publique (code de déontologie médicale).

**Pour les spécialités neurochirurgie et ORL :** joindre les comptes rendus opératoires anonymisés sur une période d'un an.

**Pour les lauréats :** la liste des services agréés pour la formation des internes est disponible auprès des DRASS (article D.4111-6 et D.4221-5).

[Calendrier prévisionnel des commissions d'autorisation d'exercice de la médecine \(6 juillet 2010\)](#)

**Procédure d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage- femme et pharmacien de nationalité hors union européenne titulaires d'un diplôme obtenu dans un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :**

**Étant titulaire d'un diplôme communautaire, les intéressés sont dispensés des épreuves de vérifications des connaissances et déposent leur dossier directement devant la commission d'autorisation d'exercice (cf. paragraphe "Commission d'autorisation d'exercice ci-dessus).**

## Contact CNG

Centre national de gestion, Immeuble Le Ponant B

21 rue Leblanc, 75737 Paris cedex 15

CNG - Responsable de la cellule chargée des commissions d'autorisation d'exercice

Dominique Barelli Tél. 01 77 35 62 70 Fax : 01 77 35 61 36

Le CNG vient de mettre en ligne un tableau des dossiers reçus au CNG dans le cadre du transfert qui permet aux candidats qui ont été sans réponse durant plusieurs semaines, d'être rassurés sur ce point; ce stock de dossiers va constituer la 1ère feuille de route du CNG en lien avec le CNOM qui a déjà consulté ce tableau.

<http://www.cng.sante.fr/-Commissions-d-autorisation-d-.html>

**Alliance Française partenaire de la FPS, applique une réduction aux adhérents de la FPS pour la préparation du DELF ainsi que le droit de participation à l'examen du DELF. Contacter notre secrétaire pour plus d'info ...**

**Alliance française Paris Ile-de-France Partenaire avec la FPS**



Nous restons à votre disposition pour vous proposer une formation adaptée à vos attentes.

**Contact :**

Alliance française Paris Ile-de-France

101 boulevard Raspail, 75270 Paris cedex 06

Téléphone : +33 (0)1 42 84 90 00 Fax : +33 (0)1 42 84 91 00 Email : info@alliancefr.org

Site Internet : [www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org)



### Emoluments bruts mensuels au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 – JO du 21 juillet 2010)

échelon	PH : TP et 1/2 T		PH Attaché		PAC
	PH Temps plein	PH Temps Partiel	1 an	2 ans	
1 <sup>er</sup>	4 081,55 €	2 448,93 €	2 507,05 €	1 an	2 289,71 €
2 <sup>ème</sup>	4 150,82 €	2 490,49 €	2 637,02 €	2 ans	2 637,02 €
3 <sup>ème</sup>	4 247,82 €	2 548,69 €	2 870,76 €	2 ans	2 870,76 €
4 <sup>ème</sup>	4 358,65 €	2 615,19 €	3 244,02 €	2 ans	3 244,02 €
5 <sup>ème</sup>	4 552,62 €	2 731,57 €	3 517,09 €	3 ans	3 517,09 €
6 <sup>ème</sup>	4 871,29 €	2 922,77 €	3 688,43 €	4 ans	3 688,43 €
7 <sup>ème</sup>	5 217,66 €	3 130,60 €	3 923,27 €	→ Retraite	3 923,27 €
8 <sup>ème</sup>	5 383,92 €	3 230,35 €	4 081,55 €	2 ans	PC Art. R.6152-416 CSP Entre 2 637,02 et 7 411,62 € / mois
9 <sup>ème</sup>	5 577,89 €	3 346,73 €	4 150,82 €	2 ans	
10 <sup>ème</sup>	5 993,54 €	3 596,12 €	4 247,82 €	3 ans	
11 <sup>ème</sup>	6 242,93 €	3 745,76 €	4 358,65 €	4 ans	
12 <sup>ème</sup>	7 097,42 €	4 258,45 €	4 552,62 €	→ Retraite	
13 <sup>ème</sup>	→ Retraite	4 446,97 €			

Indemnité d'engagement de service public exclusif 487,49 € / mois

Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements 415,86 € / mois

Indemnité pour activité sectorielle et de liaison 415,86 € / mois

EMOLUMENTS DES ASSISTANTS DES HOPITAUX AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010

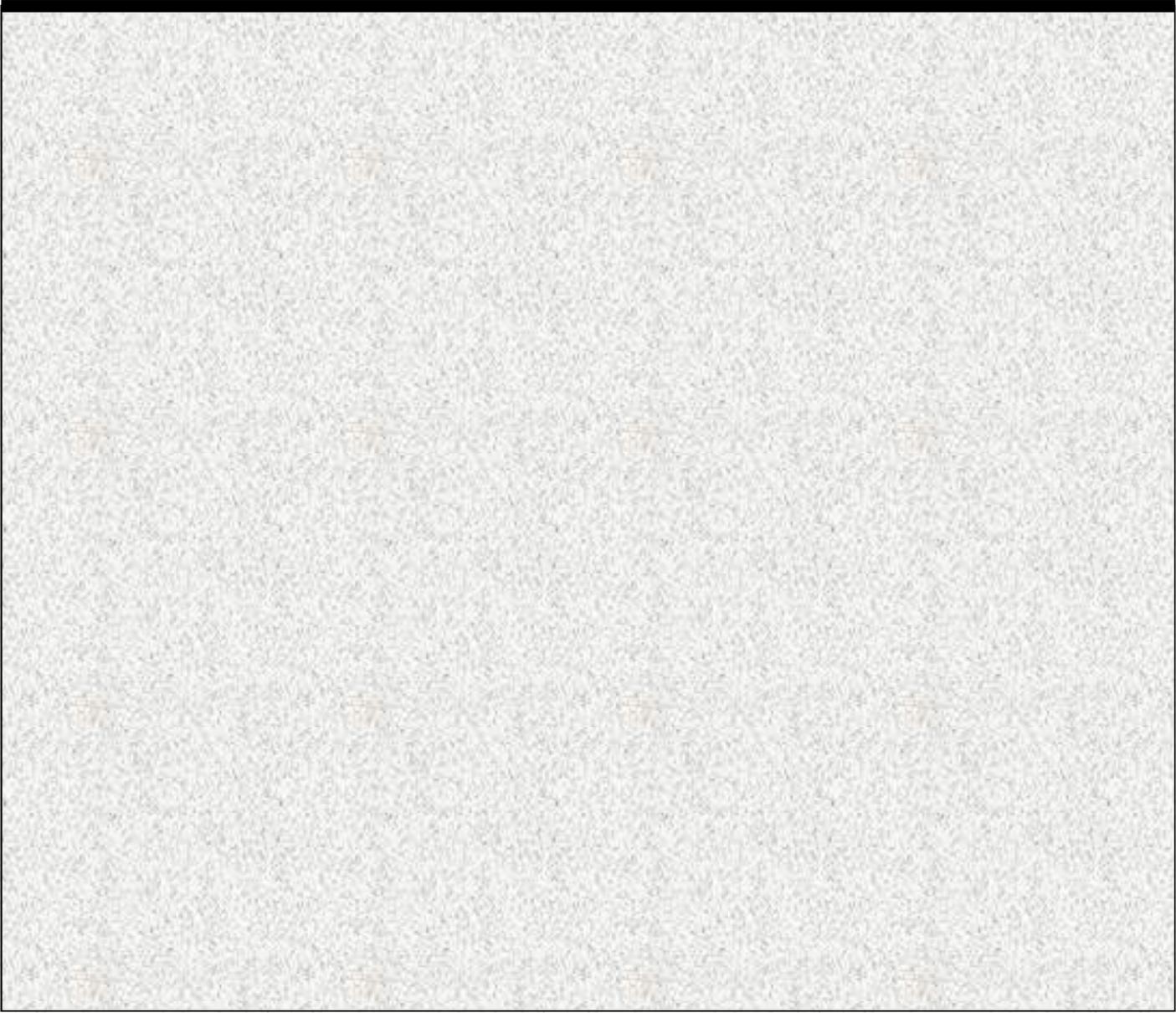
Niveaux	années	brut mensuel
Assistants généralistes	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup>	2 289,71 €
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	2 637,02 €
	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>	2 870,75 €
Assistants spécialistes	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup>	2 637,02 €
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	2 870,75 €
	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>	3 244,02 €
Assistants associés généralistes	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup>	2 155,07 €
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	2 507,05 €
	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>	2 729,13 €
Assistants associés spécialistes	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup>	2 507,05 €
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	2 729,13 €
	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>	3 082,75 €
Prime d'engagement – 2 ans		5 329,34 €
Prime d'engagement – 4 ans		10 658,70 €

**INDEMNITÉS « continuité des soins et permanence pharmaceutique » au 1<sup>er</sup> juillet 2010**  
(arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010—JO du 21 juillet 2010)



<p><b>Indemnité de sujétion (Garde)</b> - nuit, dimanche et jour férié - demi nuit et samedi après-midi</p> <p>264,63 € 132,31 €</p>	
<p><b>Période de temps de travail additionnel : de jour</b> - une période - une demi-période</p> <p>317,55 € 158,77 €</p>	<p><b>Période de temps de travail additionnel : de nuit, dimanche ou jour férié</b> - une période - une demi-période</p> <p>473,94 € 236,98 €</p>
<p><b>Astreinte opérationnelle (A.O.):</b> - indemnité forfaitaire de base - pour une demi astreinte - Forfaitisation</p> <p>42,13 € 21,05 € 187,70 €</p>	<p><b>Astreinte de sécurité (A.S.):</b> - indemnité forfaitaire de base - pour une demi astreinte - cumul 4 semaines - cumul 5 semaines</p> <p>30,54 € 15,29 € 427,60 € 549,78 €</p>
<p>1<sup>er</sup> déplacement (A.O. ; A.S.) et déplacement exceptionnel</p> <p>65,41 €</p>	
<p>A partir du 2<sup>ème</sup> déplacement (A.O. ; A.S.)</p> <p>73,73 €</p>	
<p>Déplacement(s) &gt; 3 heures - du jour - De nuit, dimanche ou jour férié</p> <p>158,77 € 236,98 €</p>	





# BULLETIN d'ADHESION 2010

Member de l'INPH [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

Votre Photo...

- 1<sup>ère</sup> inscription.  Renouvellement.  Changement d'adresse
- Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
- J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2010. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
- Mode de paiement :  chèque.  liquide

Nom : Jeune fille : Sexe : F  M

Prénoms :  
Date de naissance : Nom de votre Parrain :

Votre inscription à l'Ordre de la Profession :  
 Non  Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle  Adresse professionnelle   
Adresse : Personnelle Professionnelle

Tél   
 Portable   
 Spécialité : .

Fonctions actuelles : depuis - date...

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_  
Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

MERCI D ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION  
A NOTRE SECRETAIRE

Eliane Cinosi, 16 rue des hirondelles 91420 MORANGIS ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : [ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)



# Sommaire



<b>Editorial</b>	<b>Page 2</b>
<b>Point de vue : l'horizon s'éclaircit pour les médecins étrangers...</b>	<b>Page 3</b>
<b>Les PH qui travaillent de nuit font une alliance syndicale...</b>	<b>Page 4</b>
<b>1836 PADHUE ont obtenu l'autorisation d'exercer en 2009...</b>	<b>Page 5</b>
<b>Médecins étrangers VERSUS médecins français : match nul en 2009 Les portes d'entrée dans le système...</b>	<b>Page 6</b>
<b>La FPS sur Facebook et Twitter</b>	
<b>Les réunions régionales de la FPS</b>	<b>Page 7</b>
<b>Sommaire</b>	<b>Page 8</b>
<b>Nos sites : <a href="http://www.la-fps.fr">www.la-fps.fr</a> <a href="http://www.la-fps.com">www.la-fps.com</a> (TV)</b>	

# Dernière minute !

Liste A [http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats\\_PAE\\_2010\\_liste\\_A.pdf](http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats_PAE_2010_liste_A.pdf)

Liste B [http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats\\_PAE\\_2010\\_liste\\_B.pdf](http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats_PAE_2010_liste_B.pdf)

Liste C [http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats\\_PAE\\_2010\\_liste\\_C.pdf](http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Candidats_PAE_2010_liste_C.pdf)

**LES RDV de la FPS**

**le jeudi 22 juillet à 10H30  
Ordre national des médecins**

**Le lundi 26 juillet à 10H30  
au CNG**



Membre de l'INPH et de la FEMS [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV : [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

Pour obtenir ce guide, contactez le secrétariat...  
40 pages d'information : des textes officiels, des statuts,  
des diplômes, des statistiques...



## le guide universel - FPS 2010



Fascicule N°24

© FPS

FPS, 6 rue des Hironnelles, 91420 Morangis. <http://www.la-fps.fr> 67° : [la\\_fps@yahoo.fr](mailto:la_fps@yahoo.fr)  
t : 06.69.21.78.15 & Contact-Press : 06.69.55.51.49 / 06.62.97.22.34 g : 01.69.41.90.20 / 04.91.72.49.20

Page 1 sur 1



Membre de l'INPH et de la FEMS [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV : [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

SNRAC - FPS  
depuis 14 avril 1996

## FPS France

42 pages  
FPS Europe

FPS Internationale

- Les sites - La gazette
- Les guides et les annuaires
- Le congrès - Le séminaire
- Les régions



Fascicule N°25 - 2010/1

© FPS

FPS, 17 rue de la Blaterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr> 67° : [la\\_fps@yahoo.fr](mailto:la_fps@yahoo.fr)  
t : 06.69.21.78.15 & Contact-Press : 06.69.55.51.49 / 06.62.97.22.34 g : 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20

Page 1 sur 12